

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 30 septembre 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 30 septembre 2019 à 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.**

**Les membres du conseil étant tous présents ils ont accepté d'ajouter les items suivants à l'ordre du jour :**

7. *Adoption de la politique familiale municipale et du plan d'action*
8. *Octroi de contrat – Pavage LP – Travaux de pavage – Réparation de diverses rues*
1. **Présences**
2. **Autorisation de dépense et de paiement – R. Lacroix Inc.**
3. **Résolution entérinant une suspension sans solde remis à un employé**
4. **Demande de subvention – FDT (Culture et événement)**
5. **Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et plusieurs résidences de la municipalité**
6. **Cession d'un terrain appartenant à la municipalité – Lot 4 631 657**
7. *Adoption de la politique familiale municipale et du plan d'action*
8. *Octroi de contrat – Pavage LP – Travaux de pavage – Réparation de diverses rues*
9. **Période de questions**
10. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT – R. LA-CROIX INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à l'achat de huit (8) ponceaux de 48 pouces pour le barrage du lac Dodon;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense tel que soumis à la soumission 116558, et par le fait même autorise le paiement de la facture s'y rattachant au nom de « **R. Lacroix Inc.** » au montant de 8 920.95 \$ (excluant les taxes applicables) pour l'achat de 8 ponceaux de 48 pouces;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-09-30-286

**3. RÉSOLUTION ENTÉRINANT UNE SUSPENSION SANS SOLDE REMIS À UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 3 septembre 2019, le directeur du Service des Travaux publics informait l'employé numéro 321, qu'il serait suspendu, sans solde, pendant une (1) journée et qu'un avis disciplinaire serait porté à son dossier au sens de la convention collective concernant un événement survenu le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

1. D'entériner la décision du directeur du Service des Travaux publics de suspendre l'employé et de verser à son dossier personnel un avis disciplinaire pour un événement survenu le 3 septembre 2019;
2. De donner instructions à la directrice générale de verser au dossier personnel de cet employé copie de la présente résolution;
3. Une copie conforme soit transmise au Syndicat des cols bleus.

2019-09-30-287

**4. DEMANDE DE SUBVENTION - FDT (CULTURE ET ÉVÈNEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC, volet culture et évènement pour la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en préparation de la Fête de Noël qui se tiendra le 18 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement, un spectacle sera présenté aux enfants des deux écoles primaires et des cadeaux seront remis;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de se prévaloir des sommes disponibles pour alléger le coût de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise le maire à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du FDT, volet culture et évènement pour l'organisation de la fête de Noël;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

2019-09-30-288

**5. OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI ET PLUSIEURS RÉSIDENCES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 20 juin 2019 sous le numéro P-2018-005;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au jeudi 5 septembre 2019, à 11h 00 pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Montant (taxes incluses)
<b>Compteur d'eau du Québec</b>	<b>134 524.78 \$</b>
Lecompte Pouliot Inc.	169 566.99 \$
Mécanic action Inc.	208 848.48 \$

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, trois (3) soumissionnaires ont déposé leur soumission, l'entreprise **Compteur d'eau du Québec** étant la plus basse conforme au devis, avec un montant de 134 524.78 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal accepte la soumission de « Compteur d'eau du Québec » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 134 524.78 \$, incluant les taxes applicables, et lui ad-juge le contrat.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 626-2017.

QUE les frais relatifs à la location du logiciel, inclut dans la soumission, pour les 15 prochaines années totalisant 28 050 \$, excluant les taxes applicables, seront facturés annuellement et imputés au budget d'exploitation.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-09-30-289

**6. CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ - LOT 4 631 657**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, lot 4 631 657 à l'intersection de la rue Racine et la rue du Lac-Pinet, d'une superficie de 52,5 mètres carrés, sur lequel un puits est existant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus d'intérêt pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat d'analyses officiel par la firme Eurofins Environex, en date du 23 août 2019, l'eau du puits est qualifiée de non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 631 656 (680 chemin du Lac-Pinet) désirent quand même s'en porter acquéreurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit,

QUE la municipalité de Saint-Calixte accepte de céder à Mme Roxanne Baillargeon et M. Frederic Bach le terrain, mentionné au préambule de la présente résolution, pour la somme symbolique de 1 \$;

QUE la vente est faite sans garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs;

QU'une mention doit être inscrite sur le contrat d'acquisition à l'effet que le puits est non conforme, que l'eau est non potable et que la Municipalité de Saint-Calixte se dégage de toute responsabilité actuelle et dans l'avenir quant à la quantité et la qualité de l'eau à y être puisée, et qu'il est de la responsabilité des acquéreurs de le rendre conforme s'il tel est leur désir;

QUE les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs;

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale Mme Marie-Claude Couture soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-09-30-290

**7. ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique familiale accompagné du plan d'action 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et, a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'adopter la politique familiale municipale de la Municipalité de Saint-Calixte accompagnée du plan d'action 2019-2022.

2019-09-30-291

**8. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE LP – TRAVAUX DE PAVAGE -RÉPARATION DE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à des travaux de pavage pour la réparation de diverses rues dans la municipalité (17 empiècements) pour une superficie totale de ± 902,83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pavage LP au prix de 24.00 \$ / mètre carré (excluant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, autorise les travaux et par le fait même le paiement de la facture au nom de « PAVAGE LP » au montant de 21 667.92 \$ (excluant les taxes applicables) pour les travaux de réparation d'asphalte sur 17 empiècements et ce, conformément avec l'offre de services datée du 30 septembre 2019;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-09-30-292

#### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 15.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**